

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
à la simple question Yvan Pahud et consorts –
Payé pour faire la grève ? (23_QUE_4)

Rappel de la simple question

Le lundi 23 janvier 2023, une partie des enseignants ont fait grève.

D'autres jours de grèves sont déjà prévus.

La grève, qu'elle soit licite ou non, suspend les obligations contractuelles des parties. Le travailleur est libéré de son obligation de travailler et l'employeur de payer le salaire.

L'article 52 al.3 de la LPers-VD, spécifie que les collaborateurs qui s'abstiennent de travailler, dans le respect de l'alinéa 2, ne sont en principe pas rétribués.

Dès lors, les enseignants grévistes qui ont participé à la grève pendant les heures de travail, vont-ils être rétribués ?

*(Sign.) Yvan Pahud
et 6 cosignataires*

Réponse du Conseil d'Etat

Les conditions fixées par l'article 52 alinéa 2 de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) étant remplies et un acte de non-conciliation ayant été délivré, la grève du lundi 23 janvier 2023 a été licite. Sous réserve de celui astreint au service minimum (art. 52 al. 5 LPers) et de celui pour lequel la grève est interdite (policier et agent pénitentiaire), le personnel en grève doit s'annoncer auprès de son autorité d'engagement au sens de l'article 132 du règlement d'application de la LPers (RLPers).

Par définition, pendant la grève, les relations de travail entre l'employeur et son personnel en grève sont suspendues (art. 133 al. 1 RLPers).

Par conséquent, le temps dédié à la grève licite n'est ni comptabilisé comme temps de travail, ni rétribué (art. 133 al. 2 RLPers). Ainsi, pour répondre à la question posée, les enseignantes et les enseignants grévistes qui ont participé à la grève pendant les heures de travail n'ont pas été rétribués pendant cette absence. A l'instar de ce qui a été appliqué à l'ensemble du personnel de l'Etat dans la même situation, des retenues ont été prélevées sur le salaire mensuel des membres du corps enseignant qui se sont annoncées grévistes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mars 2023.

La présidente :

C. Luisier Brodard

Le chancelier :

A. Buffat